
Numéro de l'intervention: 221-2011
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 16.06.2011
Déposée par: MLMin (Kneubühler, Nidau) (porte-parole)
Cosignataires: 5
Urgente:
Date de la réponse: 23.11.2011 Adoption
Numéro de l'ACE 1968/2011
Direction: JCE

Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse

Le Conseil-exécutif est chargé de proposer des mesures permettant de simplifier les structures des institutions d'aide à la jeunesse, notamment en ce qui concerne l'attribution de la surveillance aux Directions et le modèle de financement.

Développement

Le paysage des institutions d'aide à la jeunesse est extrêmement complexe. C'est vrai d'une part pour la forme d'organisation (cohabitation d'institutions cantonales et d'institutions de droit privé subventionnées ou non par le canton), et d'autre part pour les modalités de gestion et de surveillance, tâches que se partagent en effet trois Directions : celles de la police et des affaires militaires (Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement), de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (Office cantonal des mineurs) et de la santé publique et de la prévoyance sociale (Office des personnes âgées et handicapées). Les institutions privées avec participation du canton sont soumises, en vertu de l'ordonnance sur les foyers, à la surveillance de la SAP, les institutions privées sans participation du canton à celle de la JCE, en vertu de l'ordonnance réglant le placement d'enfants.

La commission n'ignore pas la diversité des tâches accomplies par les différentes institutions d'aide à la jeunesse – de la prise en charge des orphelins à l'exécution des peines et mesures. Certaines différences sont donc tout à fait justifiées. La commission pense néanmoins qu'il est possible de simplifier les compétences qui, en particulier en ce qui concerne la surveillance, semblent très éclatées. Les critères de surveillance devraient en tout cas être les mêmes pour toutes les institutions. On peut également se demander s'il est judicieux que trois Directions s'occupent des institutions d'aide à la jeunesse. Aujourd'hui déjà, ces trois Directions coopèrent ponctuellement, comme en témoigne l'avis d'expert que la SAP et la JCE ont commandé ensemble au sujet de la surveillance des foyers (cf. communiqué de presse du 11.03.2011 : « Agressions sexuelles dans des foyers – Une expertise pour faire la lumière sur le fonctionnement des foyers et la surveillance cantonale »).

Réponse du Conseil-exécutif

Dans cette motion, le Conseil-exécutif est chargé de proposer des mesures permettant de simplifier les structures des institutions d'aide à la jeunesse, notamment en ce qui concerne l'attribution de la surveillance aux Directions et le modèle de financement. L'intervention invoque avant tout le fait que, en particulier en ce qui concerne la surveillance, les compétences semblent très éclatées, et soulève la question de savoir s'il est judicieux que trois Directions s'occupent des institutions d'aide à la jeunesse.

Le Conseil-exécutif est prêt à examiner et, le cas échéant, à mettre en œuvre des mesures allant dans le sens de la motion. La nécessité d'agir est déjà reconnue. L'avis d'expert mentionné dans le développement de la mention, commandé conjointement par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale et la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques au sujet de la surveillance des foyers dans le canton de Berne, doit contenir une évaluation de l'efficacité de l'organisation, des instruments et de la répartition des compétences. En outre, les éventuelles mesures permettant d'améliorer la surveillance doivent être mises en évidence. Dans le cadre de la définition de ces mesures, la situation des institutions cantonales relevant de la Direction de la police et des affaires militaires sera par ailleurs examinée.

Le Conseil-exécutif est prêt à proposer l'adoption de la motion.

Proposition: adoption.

Au Grand Conseil